



Mars – Avril 2020

L'Info-Relais

Le journal du Relais
Petite Enfance du SEEB

C'est déjà le printemps alors que l'hiver n'a pas vraiment pointé le bout de son nez ! Mais où est passé le bonhomme de neige ? Est-il entré dans une maison pour se réchauffer ? Qui aurait trouvé sa pipe et son vieux chapeau ? Pauvre Prévert, bientôt les enfants ne comprendront plus le sens de ton poème...

Maintenant que 2020 est bien lancée, que chacun sort de son terrier, nous vous proposons un programme varié d'animations, d'un atelier « tout faire soi-même », de soirées et des formations... de quoi ne pas s'ennuyer !

Marie

Et les animatrices Relais Familles Rurales

Le Relais Petite Enfance du SEEB

3 rue des Vallières Sud
25220 CHALEZEULE
relais.seeb@famillesrurales.org
03 81 57 81 44

Les horaires du relais

Le Mardi:
De 16h-19h, uniquement sur rendez-vous.
Le Mercredi:
De 9h-12h, par téléphone, rdv ou en visite.
Le Jeudi :
De 14h à 17h, uniquement par téléphone.
Le Vendredi:
De 13h-16h, uniquement par téléphone.

Le relais sera fermé
du 25 au 28 avril 2020

Dans ce numéro :

- Les animations du relais.
- Les formations en 2020 et les soirées /ateliers.
- Le prélèvement à la source et infos diverses
- La Ludothèque La Toupie.
- Le coin des Assmats : activités, atelier et photos souvenirs!



Coccinelle,
où t'es-tu posée ?

Printemps

Sur le front ?
Sur le menton ?
Sur la joue ?
Dans le cou ?
Sur les yeux ?
Sur les cheveux ?
Sur le bout du nez ?
Hop !

Elle s'est envolée !

Chante Printemps
L'oiseau batifole
L'herbe folle sourit
La fleur endormie
S'étire gaiement
Chante Printemps

Anne-Mariet Chapouton

Source : jardindalyse.com



Les animations :

Ces temps collectifs gratuits s'adressent aux assistants maternels, parents et enfants (de 0 à 6 ans) des communes du SEEB.

Ces rencontres sont conviviales, bienveillantes et permettent à tous les enfants de jouer, de créer des liens, de découvrir des activités.

Ces temps collectifs se déroulent sur différentes communes, hors périodes de vacances scolaires.

- De 9h30 à 10h : Accueil café
- De 10h à 11h : Animation
- De 11h à 11h30 : Rangement.

Mars 2020

- Vendredi 13 à Novillars (Hall à côté de la Mairie) : Jeux libres.
- Vendredi 20 à Thise (Salle de l'amitié) : Jeux libres.
- Jeudi 26 à Vaire (Dans la salle de l'école) : Circomotricité avec Nils.
- Vendredi 27 à Marchaux (Salle polyvalente) : Médiation animale avec Anaïs.

Avril 2020

- Vendredi 03 à Roche (Salle Jouffroy d'Abbans) : éveil musical avec Jordan.
- Jeudi 09 à Chalèze : (Salle polyvalente) : Jeux libres
- Vendredi 10 à Novillars (Hall à côté de la Mairie) : Eveil sensoriel avec Christine.
- Vendredi 17 à Thise (Salle de l'amitié) : jeux libres

ALLOCATION DE FORMATION

Dans le cadre du Plan de développement des compétences (anciennement plan de formation), lorsqu'un assistant maternel part en formation en dehors du temps de travail il bénéficie d'une indemnité. Cette dernière a été revalorisée et sera désormais de **4,54€ de l'heure**.

Les indemnités repas et kilométriques ont baissé (**11€/repas** et **0.211€/km**).

A vos agendas

C'est déjà **les 10 ans** du Relais !! A cette occasion, si vous souhaitez vous investir dans cet événement qui aura lieu en Mai 2020 (choix des intervenants, fabrication d'une exposition sur le métier d'Assistante maternelle, organisation générale des stands...) je vous attends le :

Mercredi 11 mars à 20h au Relais !!

Soirée « Tout faire soi-même »



Inscrivez-vous à l'atelier de fabrication de cosmétiques, produits d'entretien et/ou objets pratiques du quotidien. Nous vous proposons de respecter votre santé, celle des enfants, notre planète et votre porte-monnaie ! À la fin de l'atelier, vous repartirez avec votre produit et surtout la satisfaction de l'avoir fait vous-même !

Mercredi 15 Avril à 20h au Relais.

Merci de vous inscrire auprès de votre Relais avant le 10 Avril

Formations pour les assistants maternels :

♦ Se certifier sauveteur secouriste du travail (14h)

(formation primordiale dans le métier d'Assmat)

Objectifs : savoir analyser une situation de danger, savoir alerter, protéger et secourir une victime. Les + : notion liée à l'accueil des enfants.

Dates : mardi 02 et mercredi 03 juin 2020 (sur temps de travail).

♦ Recyclage SST (7h)

(formation préconisée tous les 2 ans après avoir effectué la formation SST de 2 jours)

Objectifs : maintenir, réviser ses acquis de SST. Formation adaptée à l'accueil des tout-petits.

Dates : lundi 11 Mai 2020 (sur temps de travail).

♦ Construire son livret d'accueil (14h) :

Objectifs : Construire et savoir utiliser son livret d'accueil.

Points clés : Identifier les intérêts du livret, déterminer les engagements mutuels parents/Assmats, définir un contenu de livret.

Dates : fin d'année 2020, à définir.

Parents employeurs et assistantes maternelles, la formation continue vous concerne ! Pour toute inscription ou renseignement (thématique, financement, dossier d'inscription...), n'hésitez pas à contacter votre Relais du SEEB.



Le prélèvement à la source des assistants maternels : Comment ça marche ?

Vous êtes assistant maternel, garde d'enfants à domicile ou parent employeur et vous vous interrogez sur les modalités d'application du prélèvement à la source?

Le 1er janvier 2020, le prélèvement à la source est mis en place pour les salariés du particulier employeur. Rien ne change pour vous ! C'est le centre national Pajemploi qui calculera et prendra en charge le prélèvement de l'impôt à la source sur le compte de l'employeur et son reversement à l'administration fiscale.

En pratique, Pajemploi informera le particulier employeur, au moment de sa déclaration, du montant du salaire net, déduit du montant l'impôt. L'employeur procédera ensuite au versement de la rémunération à son salarié.

Pour encore plus de facilité, optez pour le service Pajemploi +.

Avec ce nouveau service gratuit, le salarié reçoit son salaire déduit du montant de l'impôt sur son compte bancaire trois jours après la déclaration. L'activation s'effectue en quelques clics à partir de votre espace personnel en ligne.

Pour plus d'information, consultez le site : monprelevementalasource.urssaf.fr

Source : www.pajemploi.urssaf.fr

Attention, pour rappel,
la déclaration sur Pajemploi est à faire
entre le 25 et le 5 du mois suivant.



Sébastien emploie Christelle pour garder son enfant

Christelle est imposable avec un taux de 1,2 %
Le 30 janvier 2020, Sébastien déclare avec Pajemploi-
523,65 € de rémunération nette et 13,07 € d'indemnités d'entretien.

- 1 Pajemploi prélève le salaire net sur le compte bancaire de Sébastien, soit 536,72 €
- 2 Pajemploi calcule la retenue à la source de Christelle qui s'élève à 6,44 € (1,2 % du salaire net imposable de 536,72 €)
- 3 Pajemploi verse le salaire net de Christelle, déduit du montant de l'impôt, directement sur son compte bancaire, soit 517,21 € (536,72 € - 6,44 €)
- 3 Pajemploi verse à l'administration fiscale l'impôt à la source de Christelle, soit 6,44 €

Infos législations : Les changements au 1er janvier 2019



RÉMUNÉRATION DE L'ASSISTANT MATERNEL

Taux horaire minimum pour l'assistant
maternel au 1er Janvier 2019 :

2,85€ en brut soit 2,23€ en net

ATTENTION ! La revalorisation du
montant du SMIC n'entraîne pas
automatiquement une revalorisation du
salaire horaire de l'assistant maternel,
sauf si celui-ci est rémunéré au minimum
légal.

INDEMNITÉ D'ENTRETIEN

L'assistant maternel bénéficie d'une indemnité d'entretien pour couvrir certains frais : jeux et matériels d'éveil, matériels et produits de couchage et de puériculture (sauf les couches qui sont fournies par les parents), consommation d'eau, d'électricité, de chauffage, etc.

Selon la convention collective du particulier employeur (article 8) :
« l'indemnité afférente à ces frais est due pour chaque journée d'accueil. Elle ne peut être inférieure au montant défini par l'accord paritaire du 1er juillet 2004 soit 2,65€ par journée d'accueil ».

Selon la législation : en application de la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 et des articles L423-18 et D423-6 et 7 du CASF depuis le 1er juillet 2012, les indemnités d'entretien doivent correspondre à 85% du minimum garanti mentionné à l'article L141-8,

soit 3.10€ par enfant et pour une journée de 9h00.

Ce montant est calculé en fonction de la durée effective d'accueil quotidienne.

Bon à savoir

Le prolongement du complément libre
choix du mode de garde (CMG) à taux
plein jusqu'à la rentrée scolaire.

PLAFOND JOURNALIER CAF

Pour une prise en charge des cotisations par la CAF (pour les enfants de moins de 6 ans), la rémunération brute de l'assistant maternel agréé ne doit pas dépasser un plafond journalier de référence (5 fois la valeur du SMIC horaire brut) par enfant gardé.

Ce plafond est de **50.75€ brut soit 39.58€ net** au 1^{er} janvier 2020.

(source : pajemploi)





Le coin des Assmat !

Cette page est maintenant consacrée au travail des assistantes maternelles du Relais du Seeb!!

N'hésitez pas à envoyer vos idées d'activités, vos recettes, comptines, photos souvenirs à l'adresse suivante :

relais.seeb@famillesrurales.org



Ludothèque La toupie

Une fois par mois la Ludothèque La Toupie vient à votre rencontre sur les communes de Novillars, Thise, Chalezeule et Roche lez Beaupré.

Les enfants peuvent venir y jouer, recevoir des explications sur les règles de jeux, découvrir de nombreux jeux et jouets et même en louer pour prolonger le jeu à la maison ! Aurélien se fera une joie de vous accueillir!

Le mardi 10 mars à Thise de 9h à 12h.

Le lundi 16 mars à Novillars de 15h30 à 18h.

Le jeudi 26 mars à Roche de 9h à 12h.

Le mercredi 1er avril à Novillars de 15h30 à 18h.

Pour connaître les tarifs des animations, merci de contacter la ludothèque par mail: ludo.latoupie@famillesrurales.org

Au plaisir de vous rencontrer! Aurélien.



Fabrication d'un beau nœud-papillon et d'un chapeau !!

Chez Stéphanie



Récup' des petits pots
Chez Gaëlle



ON FAIT DES GRIMACES COMME
DES LIMACES

ON TOURNE LA TÊTE COMME
DES BOULETTES

ON SAUTE DANS L'EAU COMME
DES CRAPAUDS

ON MANGE DU RIZ COMME
DES SOURIS

ON EST RIGOLO COMME
DES ENSARGOTS

HI HI HI ...



Écrit par Imane
Illustré par Maïssane et Sarah



C'est le Carnaval des tout-petits !!

Retrouvez toutes les informations des Relais Familles Rurales du Doubs sur le web :
<https://www.famillesrurales.org/>